

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E
D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 19
représentés : 04
votants : 23
absents : 00

SEANCE DU 28 MARS 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous
la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :
24 mars 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

06 avril 2022

Et de l'affichage en mairie le :

06 avril 2022

Le Maire,

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE,
Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE,
Philippe GIACOMETTI, Natacha BLANCO, Réjane LIAGRE, Yann
VANNIER, Sandrine DESCHAMPS, Gilbert DODOGARAY, Christian
LAPEYRE, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David VIELLE donne procuration à Eric PASQUET
Oriane ARIS donne procuration à Jacques RAYNAL
Hanif OUBROU donne procuration à Laurence LAVEAU.
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Laurence LAVEAU

DÉLIBÉRATION N° 014 03 2022 – FINANCES – ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART GLOBALE DES TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PÉRIMÉS DE 2020

Présentation par Michel RATON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention passée avec le groupe EDENRED France pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'année 2020, la quote-part du montant global des titres ticket restaurant perdus ou périmés revenant à la commune s'élève à 486 €.

VU l'avis favorable donné par le Commission Finances et Marchés Publics, en sa séance du 23 mars 2022 ;



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'encaisser la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de 486 € sur le compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » du Budget de la commune,
- **DECIDE** de reverser cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,

Fait et délibéré le 28 mars 2022
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

